

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

qui s'est tenue le mercredi 25 mars 2015 à 20h30, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain LOUIS.

Le Conseil Municipal de la Commune de Goussainville, légalement convoqué le 19 mars 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS.

oooooooooooo

**Présents** : M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mme Anita MANDIGOU, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, - *Adjoints au Maire* -, M. François KINGUE MBANGUE, M. Claude Alain FIGUIERE, Mme Marianne TOUMAZET, M. Alain SAMOU, Mme Isabelle PIGEON, M. Roch MASSE BIBOUM, Mme Fadela RENARD, Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Fethiye SEKERCI, M. Marc OZDEMIR, Mme Jeanine KANIKAINATHAN, Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Christiane BAILS, M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND, M. Fabien LOCHARD, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, - *Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice* -.

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. Badr SLASSI pouvoir à M. Bruno DOMMERGUE, M. Laurent GRARD à Mme Anita MANDIGOU, Mme Hélène DORUK à Mme Elisabeth FRY, Mme Alexandra DE ALMEIDA à M. KINGUE MBANGUE, Mme Fazila ZITOUN à Mme Fadela RENARD, Mme Marie-Aline NICOLAS NELSON à M. Laurent BENARD, Mme Annie PRENGERE à Mme Élisabeth HERMANVILLE.

**Secrétaire de séance** : M. Bruno DOMMERGUE.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture des pouvoirs.

### **Remarque** :

M. GALLAND tient à spécifier qu'il n'a obtenu qu'aujourd'hui vers 17h les éléments demandés 2 jours après le dernier Conseil Municipal (29/01/15).

M. Le Maire remarque qu'en effet c'est un peu tard et indique qu'il faudra faire mieux la prochaine fois.

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2015 : **30 voix POUR et 9 CONTRE.**

**ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT -  
DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015  
– DÉCISIONS DU MAIRE N° 01 À N° 53 INCLUS –.**

**Décision n° 01 du 07 janvier 2015** : modification de la décision du Maire n° 57 en date du 11 avril 2007 de la façon suivante :

Extension du périmètre de la régie d'avances du Service de la Petite Enfance (relais assistantes maternelles – halte-garderie – crèches) au futur multi-accueil situé Avenue de Chantilly à Goussainville.

**Décision n° 02 du 4 février 2015** : signature des marchés avec ORANGE, - 75840 Paris Cedex 17 - pour les montants estimés suivants - marchés passés à prix unitaires selon les besoins - :

- Montant estimé du lot 1 (téléphonie filaire) : 90 300 € HT soit 108 360 € TTC
- Montant estimé du lot 2 (téléphonie filaire PABX) : 10 500 € HT, soit 12 600 € TTC
- Montant estimé du lot 3 (accès internet principal et interconnexion des sites) : 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC
- Montant estimé du lot 4 (téléphonie mobile) : 51 000 € HT, soit 61 200 € TTC.

La durée du marché est fixée à 8 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande.

**Décision n° 03 du 8 janvier 2015** : signature d'une convention avec la Société 9<sup>ème</sup> Art +, organisatrice du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême - 76000 Angoulême - pour la location de l'exposition « Clamp, les reines du manga » à la médiathèque municipale François Mauriac du 08 janvier au 20 février 2015, en vue d'une exposition au public du 17 janvier au 14 février 2015, et ce, pour la somme de 2 623,20 € TTC, frais de transport compris.

**Décision n° 04 du 8 janvier 2015** : autorisation donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, à signer les marchés relatifs aux travaux pour la construction d'un marché et de sa halle couverte avec les entreprises suivantes :

N° du Lot	Désignation
01	<b><u>VRD ET ESPACES VERTS</u></b> : Marché attribué au groupement d'entreprises EIFFAGE, CEGELEC, VIABILITE TPE, VERTIGE, siège social situé à Goussainville, pour un montant global et forfaitaire de 494 068,42 € HT.
02	<b><u>GROS ŒUVRE ET CORPS D'ETAT SECONDAIRES</u></b> : Marché attribué à l'entreprise BANCEL siège social situé à LA Plaine Saint Denis, pour un montant global et forfaitaire de 171 105 € HT : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de base de 165 138,00 € HT,</li> <li>- Option G3 pour un montant global et forfaitaire de 5 967,00 € HT.</li> </ul>
03	<b><u>CHARPENTE ET COUVERTURE</u></b> : Marché attribué à l'entreprise CANCE siège social situé à (78200) Buchelay, pour un montant global et forfaitaire de 285 000,00 € HT.

**Décision n° 05 du 15 janvier 2015** : signature d'une convention de formation proposée par le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du Centre Hospitalier René Dubos - 95303 Cergy Pontoise Cedex - pour une action intitulée « AFGSU - Niveau 1 » destinée à 2 agents du Centre Municipal de Santé, pour un montant de 550 € net de taxe.

**Décision n° 06 du 15 janvier 2015** : signature d'une convention de formation proposée par le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du Centre Hospitalier René Dubos - 95303 Cergy Pontoise Cedex - pour une action intitulée « AFGSU - Niveau 1 » destinée à 3 agents du Centre Municipal de Santé, pour un montant de 825 € net de taxe.

**Décision n° 07 du 15 janvier 2015** : institution, à compter du 15 janvier 2015 d'une régie de recettes auprès de la crèche municipale «Avenue de Chantilly ».

Cette régie installée à la crèche municipale – avenue de Chantilly - 95190 Goussainville encaisse les produits liés à l'activité du service à savoir la participation des familles.

Les recouvrements seront comptabilisés au moyen d'un logiciel informatique (ou d'un carnet à souches lors d'une éventuelle panne informatique ou d'une caisse enregistreuse).

Les modes de paiement acceptés sont : le numéraire, les chèques bancaires, les cartes bancaires et les chèques emploi service universel (CESU). La régie sera dotée de terminaux de paiement par cartes bancaires (TPE) dont les flux seront domiciliés sur un compte de dépôts de fonds au Trésor Public.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 € et un fonds de caisse d'un montant de 20 € sera mis à la disposition du régisseur.

**Décision n° 08 du 15 janvier 2015** : suite à une réorganisation (regroupement des Services Enfance et Scolaire), le Service Enfance a changé de nom. Il convient donc de modifier l'intitulé de la régie d'avances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est en conséquence institué une régie d'avances auprès du Service Pôle Éducation.

Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville et paie les dépenses à caractère urgent ou pour lesquelles le règlement ne peut être effectué que par chèque ou en numéraire, et notamment : les petites dépenses d'animation et de documentation, les frais d'alimentation, de transport et d'hébergement, les droits d'entrée dans les bases ou équipements de loisirs, les locations de matériel et véhicules, les intervenants extérieurs exceptionnels.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €, à l'exception des mois de juillet et août durant lesquels le montant maximum de l'avance sera porté à 3 500 €.

**Décision n° 09 du 15 janvier 2015** : suite à une réorganisation (regroupement des services Enfance et Scolaire), le Service Scolaire a changé de nom. Il convient donc de modifier l'intitulé de la régie de recettes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est en conséquence institué une régie de recettes auprès du Service Pôle Éducation.

Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville et encaisse les produits liés à l'activité du Service : encaissement des produits des participations des usagers aux activités d'accueils et de loisirs, aux séjours Enfance, aux études surveillées.

Les recouvrements seront comptabilisés au moyen d'un logiciel informatique.

Les modes de paiement acceptés sont : le numéraire, les chèques bancaires, les Chèques Emploi Service Universel (CESU) et les cartes bancaires. La régie est dotée de terminaux de paiement par cartes bancaires (TPE) dont les flux sont domiciliés sur un compte de dépôts de fonds au Trésor Public.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000 € et un fonds de caisse d'un montant de 350 € sera mis à la disposition du régisseur.

**Décision n° 10 du 16 janvier 2015** : signature d'un contrat de service Or proposé par la Société KARDEX – 93363 Neuilly Plaisance Cedex – relatif à la maintenance de la machine Lektriever type 110 (rangement des dossiers médicaux) installée au Centre Municipal de Santé, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2016 et pour un montant annuel de 1 008,78 € HT, soit 1 210,54 € TTC.

**Décision n° 11 du 21 janvier 2015** : signature d'un contrat de location avec l'association des Randonneurs Goussainvillois – 95190 Goussainville, pour la mise à disposition des locaux et des espaces extérieurs (sauf la piscine) du centre de vacances « Le Puysardier » au Mayet de Montagne (03250), aux conditions suivantes :

- Dans le cadre de l'organisation d'un séjour du 12 au 15 mai 2015,
- Pour un montant de 15,00 € par personne et par nuitée (charges comprises), sur la base d'environ 20 personnes,
- Le dépôt de la caution de 200,00 € sera restitué après l'état des lieux de fin de location et sous conditions de restitution du centre en bon état.

**Décision n° 12 du 22 janvier 2015** : Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant proposé par l'Association Ahí No Más – 31400 Toulouse, pour la représentation de «Opéra pour sèche-cheveux», les 29 et 30 janvier 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 3 747,80 € net (non assujetti à la TVA), décomposé comme suit :

- 3 000,00 € pour le spectacle,
- 323,00 € pour le transport,
- 424,80 € pour les défraiements repas.

**Décision n° 13 du 22 janvier 2015** : Signature d'une convention avec le Front National de Goussainville, pour la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet (300 personnes maximum) – 11 avenue Albert Sarraut, le 14 février 2015, pour une réunion publique - élections départementales (Installation et démontage le 14 février 2015) :

- Montant de la location : gratuit,
- Montant de la caution : 1 000 €.

**Décision n° 14 du 23 janvier 2014** : Signature avec la Société ALTETIA - 92024 Nanterre Cedex, de l'avenant n° 2, transférant à la nouvelle personne publique compétente la «Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) » le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur relatif aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

La CARPF s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du marché initial, et les montants à sa charge s'élèvent à :

- 41 769,60 € TTC au titre du marché initial,
- 05 023,00 € TTC au titre de l'avenant n° 1.

Il est précisé que les clauses et conditions du marché initial et de l'avenant n° 1 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Décision n° 15 du 23 janvier 2015** : Signature d'un marché avec la Société UFCV – 75019 Paris, relatif aux formations BAFA/BAFD destinées aux agents des structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse, notamment dans le cadre de la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP), dont les montants sont définis comme suit :

- Montant minimum annuel : 02 500 € HT
- Montant maximum annuel : 66 000 € HT

Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**Décision n° 16 du 23 janvier 2015** : Signature d'une convention de formation proposée par FORMATION & TERRITOIRES - 95880 Enghien Les Bains - pour une action intitulée « Les prévisions d'effectifs et la sectorisation scolaire dans l'enseignement élémentaire et maternel », destinée à 2 agents, pour un montant de 1 881 € net de taxe.

**Décision n° 17 du 24 janvier 2015** : Signature d'un marché pour l'impression du bulletin municipal avec la société ROTO PRESS GRAPHIC - 60520 La Chapelle En Serval - pour un montant annuel estimé à 38 115 € HT (TVA à 10 et 20 %), soit 42 267,50 € TTC.

La durée du marché est fixée à un an reconductible deux fois à compter de sa notification au titulaire.

**Décision n° 18 du 24 janvier 2015** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle proposé par LEOUMAPROD – 75009 Paris – pour la représentation de «Les Chevaliers», le 15 février 2015 à 17h00, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 2 900,00 € HT, soit 3 059,50 TTC (TVA 5,5 %), auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement d'un montant total de 476,02 € TTC (transport et défraiements repas).

#### **SPECTACLE ANNULE POUR CAUSE D'HOSPITALISATION DE L'UN DES ARTISTES.**

**Décision n° 19 du 24 janvier 2015** : Signature de l'avenant n° 1 au marché attribué à l'entreprise PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE - 95200 Sarcelles, pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la ville. Cet avenant n°1 est nécessaire pour prendre en compte les ajustements suivants :

- Ajout de 3 panneaux d'information électroniques à utilisation exclusive de la Ville,
- Pose de 2 mobiliers d'informations,
- Pose de 3 mobiliers d'information de 2m<sup>2</sup> supplémentaires 100 % dédiés à la publicité, afin de palier au défaut de montage de l'ensemble des abris voyageurs publicitaires, du fait de contraintes de terrain liées à l'accessibilité.

Ces ajustements nécessitent de prolonger la durée du marché de 3 ans, afin de conserver l'équilibre économique du marché. L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière.

La date de fin du marché est fixée au 28 novembre 2027.

**Décision n° 20 du 28 janvier 2015** : Signature avec la Société CEGELEC - 94604 Choisy Le Roi - de l'avenant n° 3, transférant à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) le marché pour la refonte du système de vidéo-protection de la Ville de Goussainville (lot 1 - Génie Civil).

La CARPF s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du marché initial.

Les clauses et conditions du marché initial (et des avenants précédents) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Décision n° 21 du 29 janvier 2015** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle proposé par l'Association ETANTDONNE Compagnie de danse - 76000 Rouen, pour 6 représentations de «Vassilissa», les 10, 11 et 12 mars 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 5 761,80 € HT, soit 6 078,70 € TTC (TVA à 5,5 %) auquel s'ajouteront des frais d'affiches pour 16,20 € TTC.

**Décision n° 22 du 30 janvier 2015** : Signature du devis proposé par LOOP'S AUDIOVISUEL - 93400 Saint Ouen - pour 4 projections publiques des films suivants :

- «La Famille Bélier » les 7 et 8 février 2015
- « Les Moomins » et « Gus » le 21 février 2015 dans le cadre du «Festival Image par image» - Journée Animée à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 510,00 € HT, soit 612,00 € TTC (TVA 20 %).

**Décision n° 23 du 30 janvier 2015** : Règlement de dommages transmis par le Cabinet d'expertise TEXA, arrêté à la somme de 10 945,00 €, à laquelle sera déduite la franchise contractuelle de 1 500 € (récupérable après obtention du recours), suite au sinistre survenu le 19 juin 2014 au bardage du Centre Omnisports Pierre de Coubertin par un véhicule tiers identifié.

**Décision n° 24 du 31 janvier 2014** : Signature avec la société EIFFAGE ENERGIE - 94366 Bry-Sur-Marne -, de l'avenant n° 2 transférant à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) le marché pour la refonte du système de vidéo-protection de la Ville de Goussainville (lot 2 - vidéo-protection).

Il est précisé que la CARPF s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du marché initial et que les clauses et conditions du marché initial (et de l'avenant précédent) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Décision n° 25 du 31 janvier 2015** : Signature d'une convention avec la Société Linde Healthcare - 92508 Rueil Malmaison -, relative à la mise à disposition de deux bouteilles d'oxygène Océane et LIV au Centre Municipal de Santé, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, pour un montant annuel de 483,86 € HT soit 580,63 € TTC (TVA à 20 %).

**Décision n° 26 du 4 février 2015** : Signature d'une convention avec Madame Claire Laroche « Au Clair de La Note » - 95150 Taverny - pour 3 interventions de deux heures pour l'éveil musical destiné aux enfants du Relais Assistantes Maternelles, les 05 mars, 15 avril et 13 mai 2015, pour un montant total de 390 €.

**Décision n° 27 du 6 février 2015** : Signature d'un contrat de vente proposé par l'association « Les Faux Semblants Productions » – 94400 Vitry-Sur-Seine, pour le Concert de MATIS, le 8 mars 2015 au Gymnase Baquet, dans le cadre de la Journée de la Femme, pour un montant de 600,00 € (TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts).

**Décision n° 28 du 10 février 2015** : Signature avec l'Association EUREKA - 95190 Goussainville – d'une convention de mise à disposition d'une salle d'activité située dans l'appartement du 1<sup>er</sup> étage du 2, rue Antoine Demusois, appartenant à la Ville. Cette mise à disposition qui s'effectue à titre gratuit, est consentie du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2015, exclusivement pour la réussite scolaire des collégiens et des lycéens sur le territoire communal et faciliter l'échange et l'accueil d'élèves identifiés par le PRE.

**Décision n° 29 du 10 février 2015** : Acceptation du transfert de propriété des équipements et matériels, objet du contrat de crédit-bail n° 030402/00 du 14 mars 2003, à compter du 31 août 2014, date d'effet de la levée d'option, en tenant compte de la constatation du règlement de celle-ci intervenu le 14 novembre 2014.

Signature de la lettre d'accord correspondante avec DEXIA FLOBAIL, le crédit bailleur, et AVENANCE ENSEIGNEMENT devenue ELRES, le concessionnaire.

Les biens mobiliers et immobiliers listés dans le contrat du crédit-bail intègrent les biens de la ville.

**Décision n° 30 du 12 février 2015** : Signature d'un avenant n° 1 au marché "Location maintenance de copieurs multifonctions" attribué à APOGEE - 92600 Asnières Sur Seine, pour rendre cohérente la rédaction des articles 1.3 du CCAP et 4 de l'acte d'engagement avec l'article 13 du CCAP du marché, la nouvelle version de ces articles étant rédigée comme suit :

*« La durée du marché est fixée à 4 ans à compter de la date de notification du marché.*

*Les conditions de résiliation du marché sont prévues à l'article 13 du présent CCAP.*

*Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-T.I.C. »,*

Il est précisé que l'avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière.

**Décision n° 31 du 12 février 2015** : Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant proposé par le Centre Chorégraphique National de Nantes Claude Brumachon – Benjamin Lamarche – 44000 Nantes, pour la représentation de «Les Coquelicots Sauvages » le 21 mars 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 6 800€ HT soit 7 174,00 € TTC (TVA 5,5%), ainsi que :

- 300,00 € HT, soit 316,50 € (TVA 5,5 %) en contrepartie de l'exposition photographique,
- 1 010,00 € HT, soit 1 065,55 € TTC (TVA 5,5%), relatifs aux frais de transport du décor et du personnel,
- 930,80 € HT, soit 981,99 € TTC, pour les défraiements de 52 repas au tarif Syndéac,

auquel s'ajoutera l'hébergement pris directement en charge par la ville.

En parallèle de cette représentation, une exposition de 30 photographies de Jean-Jacques Brumachon sur le thème des spectacles de Claude Brumachon est installée depuis le 26 février jusqu'au 21 mars dans le hall de l'Espace Sarah Bernhardt.

**Décision n° 32 du 14 février 2015** : Signature d'une « Convention-Client d'exécution de prestations » pour la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers, et prestations associées avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - 77444 Marne-La-Vallée.

Cette convention est conclue pour une durée allant jusqu'au terme de l'exécution complète de tous les bons de commandes qui lui seront rattachés, à savoir jusqu'à la restitution des véhicules.

**Décision n° 33 du 14 février 2015** : Signature d'un contrat de partenariat avec la Société Select TT – sous l'enseigne l'Appel Médical Search – 75009 Paris, relatif à la recherche, la sélection et la présentation de candidats médecins généralistes, étant entendu que les équipes d'Appel Médical Search valident, avant toute présentation, les éléments suivants :

- CV
- Diplômes et spécialités
- Inscription au conseil national de l'ordre des médecins

Les honoraires de l'Appel Médical Search sont fixés à 60 € HT (+ TVA) par semaine de vacation effectuée par le médecin. A ces honoraires, s'ajoutera le salaire du médecin recruté (réglé directement par la Mairie de Goussainville).

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois.

**Décision n° 34 du 18 février 2015** : Signature d'une convention avec la compagnie NAGANANDA – Auvers-Sur-Oise - pour des Ateliers artistiques au collège Montaigne, autour de la création «**Nos Grands-parents**», le 4 mars 2015 (représentation), le 26 mars 2015 (atelier N° 1 au Collège Montaigne), le 9 avril 2015 (atelier n° 2 au collège Charpak) et le 16 avril 2015 (atelier n° 3 aux collèges Charpak et Montaigne), pour un montant total de 1 154€ net (non assujetti à TVA).

**Décision n° 35 du 18 février 2015** : Signature d'une convention pour la saison 2014-2015 proposée par l'APOSTROPHE scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise – 95027 Cergy Pontoise, pour la représentation du spectacle «**Du bon usage du cannibalisme**», le 6 mars 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 2 784,80 € HT soit 2 937,96€ TTC (TVA 5,5%) (Représentation et frais annexes) ainsi que le coût artistique du café-philo du 7 février 2015 pour un montant de 450,00 €, soit un montant total TTC de 3 387,96 €, auquel il faudra ajouter 16 repas le soir de la représentation.

**Décision n° 36 du 21 février 2015** : Signature de l'Avenant n° 3 du marché d'assurance « Responsabilité Civile » de la Ville proposé par SMACL ASSURANCES –79013 Niort -, ayant pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties « Dommages causés à autrui – Défense recours », de l'année 2014, pour un montant total de 4 339,76 € HT soit 4 730,34 € TTC.

**Décision n° 37 du 21 février 2015** : Acceptation d'un devis de l'association de l'École du Cinéma de Goussainville –ayant pour objet la formation à l'écriture, le tournage et la réalisation de 4 vidéos avec les jeunes de l'espace Romanet et en direction de tous les collégiens de la ville, ayant notamment pour thème « Les jeux dangereux », pour un montant total de 1 900 € TTC.

**Décision n° 38 du 21 février 2015** : Acceptation d'un devis de l'association École du Cinéma de Goussainville — ayant pour objet l'organisation de débats, d'interviews, la formation sur le montage vidéo et la production d'un court métrage sur le thème du tabac, pour un montant total de 1 900 € TTC.



**Décision n° 39 du 24 février 2015** : Signature d'une convention simplifiée de formation proposée par VECTIS - 95170 Deuil La Barre - pour une action intitulée « L'Environnement Territorial », d'une durée de 3 jours et destinée à 4 agents, pour un montant de 2 940 € net de taxes.

**Décision n° 40 du 24 février 2015** : Signature des devis proposé par LOOP'S AUDIOVISUEL -93400 Saint Ouen- pour 5 projections publiques des films «Les Héritiers» le 7 mars 2015, « les Souvenirs » le 8 mars 2015, « les Nouveaux Héros » le 22 mars 2015 et « Bis » les 4 et 5 avril 2015 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 680 € HT, soit 816 € TTC (TVA 20 %).

**Décision n° 41 du 24 février 2015** : Signature d'un contrat de conception d'exposition et d'actions pédagogiques proposé par l'Association MUSEXPO – 93260 Les Lilas - pour la conception d'exposition de «Toutes uniques, toutes identiques !», du 31 mars au 10 avril 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global de 7 860 € net de taxes (l'association n'étant pas assujettie à TVA) décomposé comme suit :

- Conception de l'exposition d'un montant de 5 340 €,
- Actions de sensibilisation (soit 26h pour les visites guidées) pour 1 820 €,
- Réalisation graphique du catalogue pour 700 €,

auquel s'ajouteront 100€ de fournitures pour le montage de l'exposition, ainsi les défraiement repas et transport.

**Décision n° 42 du 24 février 2015** : Versement de la somme de 4 582,68 € au Cabinet C.I.B.L. EXPERT – 75009 Paris correspondant à une note d'honoraires n° 14071150 (affaire Ville de Goussainville/Centre Aquatique Vert Marine).

**Décision n° 43 du 27 février 2015** : Versement de la somme de 3 000,00 € au Cabinet GENTILHOMME – 75116 Paris – correspondant à une note d'honoraires n° 2015/051 (affaire Commune de Goussainville c/M. KHOUYI Adil).

**Décision n° 44 du 27 février 2015** : Versement de la somme de 1 110 € à Maître Mélina Pedroletti – 78007 Versailles Cedex 7 – correspondant à une note d'honoraires n° 23074 du 25 février 2015 (affaire Commune de Goussainville c/M. Martin MARTIN).

**Décision n° 45 du 27 février 2015** : Signature d'un contrat de maintenance PREMIUM avec la Société EATON INDUSTRIES SAS - 92022 Nanterre CEDEX – pour l'onduleur de la salle informatique, pour une redevance annuelle de 1 995 € HT. Ce contrat débute au 1<sup>er</sup> mars 2015 et est passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit 4 ans au total.

**Décision n° 46 du 27 février 2015** : Signature d'un contrat de cession avec À TIRELARIGOT COMPAGNIE, Association Loi 1901 - 71800 Saint Julien De Civry - pour une représentation scolaire du spectacle « Holà l'eau là », le vendredi 29 mai 2015 à 10h15 (d'une durée 45 min pour les 3 - 4 ans) et une représentation familiale le samedi 30 mai 2015 à 10h30 (d'une durée de 30 min pour les 0 - 3 ans), à la Médiathèque Municipale François Mauriac, pour un montant de 1 266 € TTC

**Décision n° 47 du 3 mars 2015** : Considérant que l'étude relative à la redynamisation du commerce commandée par la Ville à la Chambre de Commerce et d'Industrie montre nettement les faiblesses des commerces de proximité et démontre que les pôles commerciaux de Goussainville connaissent une dégradation de l'offre commerciale,

Considérant que le bien cadastré AP402 – 21, rue Victore Basch - se situe dans un axe structurant desservant le centre-ville, dans le périmètre de préemption commercial « boulevard du Général de Gaulle – rue Victor Basch » et dans le périmètre du projet d'aménagement de l'îlot rue Victor Basch – boulevard du Général de Gaulle :

- Exercice du droit de préemption pour le bail commercial du commerce situé 21 rue Victor Basch et cadastré AP 402, ayant fait l'objet de la déclaration de cession de bail commercial n° DCC 095280 1500001, réceptionnée en mairie le 6 janvier 2015.
- Acquisition de ce bien au prix de vente mentionné dans la déclaration de cession, à savoir 13 000,00 Euros, hors frais, hors TVA et hors droits d'enregistrement. L'acquisition du bien dont il s'agit sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Vidal-Beuselinck, Notaire à Goussainville (95190).
- Signature de l'ensemble des documents relatifs à cette cession et d'effectuer le versement de l'ensemble des sommes liées à la cession, à l'enregistrement de l'acte et aux droits et émoluments relatifs à la régularisation de l'acte authentique.

**Décision n° 48 du 4 mars 2015** : Signature d'une convention simplifiée de formation continue proposée par CIRIL - 75009 PARIS, relative à un stage intitulé « Civil Net RH Intranet : Gestion de la formation », destiné à 4 agents, qui se déroulera les 10 et 11 mars 2015, pour un montant de 860 € net de toutes taxes.

**Décision n° 49 du 5 mars 2015** : Signature d'une convention avec l'Association Tennis Club Municipal de Goussainville –95190 Goussainville - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin (1 500 personnes maximum) du 13 au 29 mars 2015, pour l'organisation d'un Open de Tennis (installation le 13 mars 2015 - démontage le 30 mars 2015) :

- Montant de la location : gratuit
- Montant de la caution : 1 500 €.

représentée par Monsieur Philippe MANDIT, Président,

**Décision n° 50 du 5 mars 2015** : Signature d'une convention avec la compagnie CIRQUE ICI - 75009 Paris, pour les actions de sensibilisation au cirque contemporain, autour du spectacle « **Respire** », se déroulant dans les écoles élémentaires de Goussainville le 12, 19 et 20 mars 2015, pour un montant de 627,50 €, soit 753,10 TTC (TVA 20%), auquel s'ajouteront les frais de transport pour 60,00 € HT, soit 72,00 € TTC (TVA 20%) – soit pour un montant global de 825,10 € TTC.

**Décision n° 51 du 6 mars 2015** : Signature d'une convention avec l'Association Culturelle et Sportive Turque de Goussainville (ACSG) – 95190 Goussainville, pour la mise à disposition de la salle de spectacles de l'Espace Sarah Bernhardt, le samedi 14 mars 2015, de 13h30 à 18h30, pour l'organisation d'une séance de cinéma :

- Montant de location : gratuit
- Montant de la caution : 1 500 €

**Décision n° 52 du 6 mars 2015** : Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant proposé par CARAMBA SPECTACLES – 93160 NOISY LE GRAND, pour la représentation de « CharlElie Couture » le 3 avril 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 13 500 € HT, soit 14 242,50 € TTC (TVA 5,5 %), auquel s'ajouteront les défraiements repas du soir pour 12 personnes.

**Décision n° 53 du 6 mars 2015** : Signature d'un avenant n° 2 au mandat d'études pré-opérationnelles portant sur l'aménagement du quartier de la gare signé avec l'EPA Plaine de France –93212 La Plaine Saint Denis Cedex, ayant pour objet :

- la revalorisation de sa rémunération consécutive à la prolongation de la durée du mandat,
- l'ajout d'une mission de conception du pôle d'échange.

Le montant de l'avenant n° 2 au mandat d'études s'élève à la somme de 22 175 € HT, soit 26 610 € TTC, représentant une augmentation de 8,9 % du marché initial et portant le montant du marché à la somme de 272 175 € HT, soit 326 610 € TTC.

### **Questions :**

M. CHAUVIN évoque la décision n°2. Il souhaite savoir pourquoi la durée du marché est fixée à huit mois.

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'un prolongement du marché passé avec ORANGE en attente des marchés qui seront signés par le groupement de commandes pour les services de communications électroniques passé par le SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication).

M. CREDEVILLE aborde la décision n°13 et constate qu'aucune décision d'annulation n'a été émise.

M. Le Maire précise qu'il s'agissait de la signature d'une convention avec le FN (Front National) de Goussainville pour la mise à disposition du gymnase pendant la campagne électorale et qu'ensuite le FN l'a annulée. Il ajoute qu'en effet une décision avait été passée le 22 janvier 2015 et qu'il est normal qu'elle apparaisse dans la liste des décisions. Par contre, il n'est pas nécessaire de reprendre une décision en cas d'annulation.

Mme HERMANVILLE, concernant la décision n°44 (affaire Goussainville c/ Martin MARTIN) demande quel sera le devenir de ce pavillon.

M. Le Maire stipule que les travaux sont en cours. Ce pavillon sera alloué au Directeur des Services Techniques.

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>– CONVENTION FISAC DE PARTENARIAT AVEC ROISSY DEVELOPPEMENT –</b>
---

**Rapporteur** : Monsieur Orhan ABDAL.

Le secteur du commerce, de l'artisanat et des services est considéré comme un enjeu prioritaire pour notre commune.

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est un outil d'accompagnement visant à développer un tissu d'entreprises de proximité dans les zones urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.

La mise en place d'un FISAC en 2012 sur la commune de Goussainville a permis :

- La création d'un poste de Manager de ville. Ce Chef de Projet, salarié de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), contribue à la réalisation du projet de revitalisation commerciale et en assure sa mise en œuvre ;
- La mise en place d'une lettre d'information à destination des commerçants.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de Roissy Développement ont adopté le 6 février 2014 les orientations prévues par la convention d'objectifs conclue entre l'Agence de Développement Economique Roissy Développement et la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF).

Ces orientations fixent, au titre de la fonction animation notamment, les actions suivantes :

- En matière de commerce local : promouvoir le commerce local, agir pour la diversité des enseignes, étudier la problématique des marchés, suivre les dossiers FISAC de Louvres, Fosses et Goussainville.

Le Conseil d'Administration de Roissy Développement a décidé par délibération du 11 décembre 2014 de participer forfaitairement, et une seule fois pour toute la durée du FISAC, à hauteur de 15 000 euros par commune concernée. Le versement de cette somme est conditionné par la conclusion d'une convention de partenariat en matière de commerce local.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Solliciter auprès de Roissy Développement le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 euros au titre de l'engagement de la commune de Goussainville dans la mise en place et la poursuite d'un FISAC ;
- Signer la convention de partenariat correspondante.

### **Questions :**

M. GALLAND souhaite connaître les actions menées par le Manager de Ville, notamment pour promouvoir le commerce local et agir sur la diversité des enseignes puisque le bilan du Manager de Ville n'abordait pas ce dernier point.

Concernant la diversification des enseignes, il rappelle qu'en 2010, la Ville de Goussainville a confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise la mission de réaliser un audit. Le résultat de cet audit concluait que certains types de commerces étaient absents et d'autres trop nombreux sur Goussainville. En outre entre 2012 et 2015 seules deux associations ont été rencontrées.

De plus, M. GALLAND doute qu'il soit possible de promouvoir le commerce local en imposant une taxation supplémentaire sur les commerces (publicité).

M. ABDAL stipule que sur le terrain, des actions ont été mises en place pour éviter l'ouverture sauvage de commerces et éviter la surreprésentation de certains d'entre eux.

M. ABDAL affirme qu'il n'y a aucune obligation de rencontrer toutes les associations, et que de surcroît, les associations concernées ne sont pas nombreuses.

M. ABDAL réaffirme qu'une action sur le terrain a bien été effectuée pour éviter la surabondance de certains types de commerces. Il ajoute qu'il est impossible de supprimer les commerces existants, même s'ils sont surreprésentés. Il demande à M. GALLAND quels sont les commerces qui, selon lui, ne sont pas suffisamment implantés dans la ville.

M. GALLAND mentionne les commerces de vêtements et les commerces « de bouche » tels que fromager, traiteur, boucher.

M. ABDAL rétorque que ces commerces sont présents soit sur la ville, soit sur les marchés.

Il stipule qu'il essaie d'attirer certaines enseignes sur Goussainville mais que cela s'avère très difficile et qu'il est impossible de forcer des commerçants à s'installer sur la commune, s'ils ne le souhaitent pas. Il ajoute que le bilan effectué par le Manager de Ville est positif et que les actions menées, telles que par exemple les « Matinales des Commerçants », n'existaient pas auparavant. Il pense qu'il suffit de patienter car la diversification aura lieu.

*(À 20h50, M. GRARD donne pouvoir à Mme MANDIGOU car il doit se rendre sur les lieux d'un incendie rue Sieyès).*

M. GALLAND remarque que les projets 2015 sont très peu détaillés dans le bilan. Seule est évoquée la "mise en place d'un plan de promotion du centre-ville".

M. ORAN précise que les commerces étant dispersés, il est difficile de les fédérer...

M. CHAUVIN aimerait connaître les souhaits des habitants à l'occasion des Conseils Consultatifs de Quartiers (CCQ) en matière d'implantation de commerces.

M. ABDAL répond que jusqu'à présent ce thème n'a jamais été abordé par les participants aux CCQ.

M. BENRAMDANE confirme l'information et ajoute qu'il participe à tous les CCQ et invite M. CHAUVIN à y assister également.

M. CHAUVIN concède que les membres de son groupe font également partie de la population mais que disposant de la tribune du Conseil Municipal et de celle du Bulletin d'Information pour s'exprimer, la parole doit être laissée aux Goussainvillois.

M. HAMIDA intervient en précisant qu'il n'est pas possible d'imposer tel ou tel type de commerce, surtout si aucune demande n'existe. Il ajoute qu'à titre personnel, en tant que loueur, il a essuyé deux refus d'implantation de quincailleries.

Mme YEMBOU intervient en précisant qu'elle assiste à tous les CCQ et réunions de travail préparatoires et qu'effectivement, à aucun moment, la diversification des commerces n'a été abordée. Elle ajoute que les collectifs des CCQ choisissent librement les sujets à l'ordre du jour.

M. CHAUVIN déplore le désintérêt pour ce sujet et propose aux élus d'en parler aux CCQ.

M. GALLAND reprend la parole en stipulant qu'il ne met pas en doute les tentatives effectuées auprès de diverses Sociétés pour diversifier les commerces, mais considère que la suppression de la nouvelle taxe sur la publicité et enseignes imposée aux commerçants pourrait favoriser la situation.

M. ABDAL répond que cette taxe (qui n'est d'ailleurs pas nouvelle) n'est pas la source du problème puisque le nouveau calcul n'est pas encore appliqué.

M. Le Maire clôt le débat en admettant qu'il y a un manque de diversité flagrant mais que le commerce est libre et qu'il est impossible d'interdire l'implantation d'un magasin. Il prend en exemple l'ouverture de la boulangerie Marie Blachère qui a été stoppée un moment, mais qui finalement a ouvert.

M. CHAUVIN rétorque qu'il comprend bien la situation mais que lorsque la Ville achète des locaux, cela devrait être pour maîtriser le commerce. Il ajoute que les Goussainvillois attendent des changements concrets.

M. HAMIDA précise que jusqu'à présent, les locaux préemptés ont été loués pour des commerces qui n'étaient pas encore représentés.

M. Le Maire rappelle que la Ville préempte en particulier autour de la gare dans le but de poursuivre son plan de réaménagement de ce secteur.

Mme HERMANVILLE remarque qu'à l'entrée de la ville, en face de la maison de retraite, un petit commerce a été préempté.

M. Le Maire répond que là aussi, la Ville a la volonté de réaménager ce secteur mais qu'il faut du temps.

**Vote : 38 POUR 1 CONTRE.**

<p align="center"><b>CULTURE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU RESEAU INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE –</b></p>
--

**Rapporteur** : Madame Claudine FLESSATI.

Dans sa mission d'accompagnement du développement de la lecture publique sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) propose un service de lecture publique pour coordonner un réseau de bibliothèques et médiathèques, service public ouvert à tous.

Dans ce cadre la CARPF et la Ville de Goussainville ont décidé d'intégrer la Médiathèque François Mauriac de Goussainville au réseau intercommunal des bibliothèques de la CARPF afin de renforcer le développement de la lecture publique sur le territoire.

Cette coopération a pour objectif de mutualiser les moyens techniques pour offrir aux publics des services supplémentaires et complémentaires à l'offre proposée au niveau communal et notamment :

- **Une coordination de réseau** : suivi de circulation des documents via la navette intercommunale, gestion du site internet et de la recherche en ligne, organisation de réunions d'échanges, etc...
- **Une mise en réseau du catalogue des bibliothèques** : il s'agit d'offrir au public un large choix de documents grâce au catalogue collectif utilisé par les bibliothèques intégrées au réseau. La CARPF

met gratuitement à disposition le matériel informatique à usage professionnel (ordinateur, douchette, imprimante) et en assure la maintenance.

- **Une navette intercommunale hebdomadaire** : l'objectif est de permettre la circulation des documents (livres, périodiques, documents sonores, multimédia et audiovisuels) entre les bibliothèques intégrées au catalogue collectif, via une navette intercommunale.
- **Un portail en ligne** : il s'agit d'informer par Internet le public sur les services et l'offre documentaire du réseau des bibliothèques de Roissy Porte de France en offrant un service accessible à distance et à toute heure.
- **Des actions culturelles** : l'objectif est de participer à la vie culturelle en proposant des actions autour de la lecture publique en lien avec des projets locaux ou en organisant des événements sur l'ensemble du réseau intercommunal des bibliothèques.
- **Des formations** : il s'agit de favoriser les échanges entre les bibliothèques et de former les équipes aux pratiques professionnelles.
- **Des ressources numériques (en projet)** : le service lecture de Roissy Porte de France étudie et fait toutes propositions à la communauté d'agglomération pour mettre à terme à la disposition du public un choix de ressources numériques.
- **Un égal accès aux offres et services du réseau (en projet)** : le service lecture de Roissy Porte de France étudie et fait toutes propositions à la Communauté d'Agglomération en matière de carte, règlement et tarif unique pour offrir un égal accès aux offres et services des bibliothèques et pour permettre d'emprunter, de rendre et de réserver dans tout le réseau.

En contrepartie la Commune s'engage :

- À respecter les critères de service aux publics suivants :
  - Disposer d'un local aménagé pour l'accueil du public, équipé d'un mobilier adapté au libre accès de ce public aux ouvrages et d'un moyen de communication à distance, et en assurer la sécurité et l'entretien
  - Désigner au moins une personne salariée ou bénévole pour assurer la gestion du service aux publics et la coordination vis-à-vis du service lecture de la communauté d'agglomération
  - Prêter les ouvrages gratuitement au public sans préjudice d'éventuels droits forfaitaires d'inscription
  - Ouvrir la bibliothèque au public au moins 20 heures par semaine.
- À faire fonctionner le réseau dans de bonnes conditions en intégrant dans les tâches confiées aux bibliothécaires :
  - La mise à jour du catalogue collectif
  - La participation aux rencontres entre bibliothécaires et aux groupes de travail
  - La participation aux événements et animations intercommunaux
  - La participation aux formations intercommunales

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et se poursuivra par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Vote : UNANIMITÉ.**

<p align="center"><b>PETITE ENFANCE – CONVENTION AVEC LA CAF DU VAL D'OISE POUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LE DISPOSITIF « PLACES HANDICAP » –</b></p>
---

**Rapporteur** : Madame Fadela RENARD.

Dans le cadre de leur politique en direction de la Petite Enfance, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants porteurs de handicap, en apportant notamment un soutien financier.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, propose à la commune la signature d'une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide financière intitulée « Places Handicap » consentie au titre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique pour l'ensemble des structures d'accueil de jeunes enfants.

Cette aide financière consiste en un versement d'une subvention de fonctionnement :

- À hauteur de 2,24 € par heure de présence réelle de l'enfant dans la structure,
- Présence limitée à 10 heures par jour et par enfant,
- 2 places maximum par structure.

Pour Goussainville, les structures concernées sont la Halte-Garderie, la crèche « Les Petits Pas » et la crèche « Chantilly ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante couvrant la période 2015-2016 avec la CAF du Val d'Oise.

**Vote : UNANIMITÉ.**

<p align="center"><b>RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE –</b></p>
---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012, qui fait suite au protocole d'accord signé le 31 mars 2011 par le Gouvernement et six organisations syndicales, vise à améliorer la situation des agents non titulaires dans les trois fonctions publiques, en limitant les situations de précarité.



Pour résorber la précarité dans la fonction publique, la loi prévoit une requalification de certains contrats en contrats à durée indéterminée (C.D.I.) et la création d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Le 27 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le programme annuel d'accès à l'emploi titulaire, conformément aux dispositions prévues par la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, à la lutte contre diverses discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique.

Ce programme détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, le nombre d'emplois ouverts aux recrutements sans concours pour les premiers grades de catégorie C et par voie de sélections professionnelles, ainsi que leurs répartitions sur 4 années.

Compte tenu du peu d'agents de la collectivité éligibles au dispositif, à savoir 4 pour les sélections professionnelles et 1 pour les recrutements réservés sans concours, la totalité du programme devait être réalisée sur l'année 2013.

Au regard des résultats des sélections professionnelles en 2013, il s'avère qu'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale n'a pas été pourvu, alors qu'un agent remplit toujours les conditions d'ancienneté.

En conséquence, il convient de modifier ce programme en ouvrant un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale au recrutement par voie de sélections professionnelles pour l'année 2015.

La collectivité se chargera d'organiser, elle-même, cette épreuve conformément aux dispositions de la loi du 12 mars 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Monsieur le Maire ajoute que cette proposition a été présentée au Comité Technique (CT) du 22/01/15.

**Vote : UNANIMITÉ.**

<b>RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE DEUX POSTES DE MÉDECINS OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE –</b>
---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.

La loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 3-3 2°, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Les consultations en oto-rhino-laryngologie (ORL) sont actuellement effectuées par un seul médecin spécialiste. Or, au regard de la forte demande de consultation, il est nécessaire de recruter 2 médecins spécialistes dans cette discipline.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 2 postes de médecin (catégorie A) spécialistes en ORL, pour le bon fonctionnement du Centre Municipal de Santé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. Ces agents bénéficieront

d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade de Médecin hors classe, assortie du régime indemnitaire afférant au cadre d'emploi des médecins territoriaux, à savoir l'indemnité spéciale et l'indemnité de technicité.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs par la création de 2 postes de médecins spécialisés en oto-rhino-laryngologie (catégorie A).

**Questions :**

Mme HERMANVILLE souhaite savoir si ces médecins sont engagés à la vacation et s'ils s'inscrivent dans le cadre de la grille indiciaire du personnel communal.

M. Le Maire répond que leur contrat est horaire et qu'effectivement ils entrent dans le cadre de la grille indiciaire du personnel communal mais sont non titulaires.

M. CARVALHEIRO stipule qu'auparavant la rémunération à la vacation n'était pas légale. Cela a été revu avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) et régularisé par le Service Ressources Humaines en 2010.

**Vote : UNANIMITÉ.**

<b>RESSOURCES HUMAINES – CUMUL D'ACTIVITÉS : ACTIVITÉ ACCESSOIRE AU TITRE DES CONSULTATIONS ÉLECTORALES –</b>
---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.

Les diverses consultations électorales impliquent l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État, autorise les agents fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public des Collectivités Territoriales, à exercer une activité accessoire au titre d'une activité d'intérêt général auprès d'une personne publique.

À noter que pour le bon déroulement des opérations électorales, des agents d'autres Collectivités Territoriales ou établissements publics peuvent également exercer une activité accessoire au titre des consultations électorales.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Ville souhaite instituer une indemnité accessoire versée aux agents recrutés dans le cadre de consultations électorales, et ce de la façon suivante :

- 395 euros nets/par jour pour un agent responsable de bureau de vote,
- 345 euros nets/par jour pour un agent secrétaire de bureau de vote.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

**Questions :**

Mme BAILS remarque qu'il existe deux rémunérations distinctes et souhaite savoir quelle est la différence entre l'agent secrétaire de bureau et l'agent responsable de bureau de vote.

M. Le Maire répond qu'en effet il faut deux personnes, dont l'une a la responsabilité du secrétariat.

*(M. KINGUE MBANGUE sort et revient après le vote).*

**Vote : 38 POUR.**

<b>RESSOURCES HUMAINES – RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ POUR LA PRISE EN CHARGE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES –</b>
--

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville envisage de faire appel à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale, personnels enseignants, qui seraient rémunérés par la commune, conformément à la réglementation sur les activités accessoires.

Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services déconcentrés de l'État, au titre de prestations fournies en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Un arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixe les modalités de rémunération des enseignants du 1<sup>er</sup> degré qui prennent en charge, dans le cadre de l'école, diverses activités en dehors du temps de présence obligatoire des élèves.

Ces activités sont rétribuées par les collectivités au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés par décret (n° 66-787 du 14 octobre 1966).

Dans ce cadre, il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette mesure et de fixer les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants du premier degré, au titre d'activités accessoires périscolaires, pour le compte de la Collectivité, de la façon suivante :

- 19,45 euros bruts pour un instituteur
- 21,86 euros bruts pour un professeur des écoles de classe normale
- 24,04 euros bruts pour un professeur des écoles hors classe

*(21h30 : - retour de M. GRARD  
- sortie de M. HAMIDA)*

**Vote : 38 POUR.**

**RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D’ADHÉSION DE LA VILLE AU RÉGIME D’ASSURANCE CHÔMAGE  
POUR LES AGENTS NON TITULAIRES –**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.

Si le personnel de la ville est essentiellement constitué de fonctionnaires territoriaux dont la carrière est régie par le statut de la fonction publique territoriale, elle emploie également depuis de nombreuses années, des agents non titulaires.

Ces derniers, à l’issue de leurs périodes d’emploi, et s’ils remplissent un certain nombre de conditions, peuvent bénéficier pour un temps donné, variable selon chaque situation, d’une allocation d’aide au retour à l’emploi, plus communément appelée « allocation chômage ».

Jusqu’à présent, la Ville était son propre assureur en la matière, les sommes alors versées restant limitées au regard de celles qui auraient été dues dans l’hypothèse du recours à l’assurance chômage.

Cette tendance s’étant inversée, il s’avère aujourd’hui plus intéressant pour la Ville, d’adhérer à cette assurance auprès de l’URSSAF pour le compte de l’UNEDIC, sachant que ses contributions seraient fixées, selon le taux actuellement en vigueur, à 6,4 % de la masse salariale brute des agents non titulaires ou non statutaires répartis comme suit :

- 4% à la charge de l’employeur,
- 2,4 % à la charge du salarié.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion, conclue pour une période de 6 ans, renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction.

**Vote : 38 POUR.**

**RESSOURCES HUMAINES – INSTITUTION ET MODALITÉS D’ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE  
PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT –**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.

Par délibération n° 21/2005 en date du 17 février 2005, la collectivité a instauré l’attribution de la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) au bénéfice de la filière technique, sur la base du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et de l’arrêté ministériel du 5 janvier 1972 en fixant le taux.

L’arrêté ministériel du 5 janvier 1972 qui servait de base au versement de la Prime de Service et de Rendement a été abrogé et remplacé par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l’arrêté ministériel du même jour fixant les montants de base de la prime de service et de rendement.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d’adopter une nouvelle délibération attribuant la prime de service et de rendement en intégrant les nouvelles bases juridiques de cette prime qui n’est plus calculée en pourcentage du traitement brut moyen du grade mais sur un montant annuel de base.

Les montants applicables pour chaque grade se déclinent ainsi :

GRADES	MONTANTS ANNUELS DE BASE
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	5 523 €
Ingénieurs en chef de classe normale	2 869 €
Ingénieur Principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 400 €
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 330 €
Technicien	1 010 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

(21h35 : retour de M. HAMIDA).

**Vote : UNANIMITÉ.**

<b>RESSOURCES HUMAINES – RÉSILIATION D'ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)</b>
--

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.

Par délibération en date du 19 décembre 1989, la Ville a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) permettant aux agents de la Collectivité de bénéficier de diverses prestations sociales.

Le règlement de fonctionnement du CNAS prévoyant l'adhésion de comités et d'associations d'œuvres sociales, il en ressort que le Comité d'Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville, peut adhérer à cet organisme par délibération de son Conseil d'Administration.

Suite à cette opportunité, une étude a été menée portant sur les différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins des agents de la Collectivité, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités budgétaires.

Dans ce cas, la Ville devra verser une subvention au COS pour son affiliation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la résiliation d'adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale, pour mutation au Comité d'œuvres Sociales qui prendra en charge la ré-affiliation des agents auprès du CNAS.

**Question** :

Mme HERMANVILLE demande si l'adhésion prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier.

Monsieur le Maire répond positivement.

**Vote : UNANIMITÉ.**

**URBANISME – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV 226 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DEBITEX**  
**Annule et remplace la délibération n°2014-DCM-130A du 4 décembre 2014 –**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.

Par délibérations du 4 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AV226 et autorisé la société DEBITEX à déposer un permis de construire sur une partie de la parcelle AV 226 pour la réalisation d'un local technique NRO (Nœud de Raccordement Optique) permettant de connecter les administrés à la fibre optique.

L'avis du Domaine – 2014-280V0446 – en date du 17 avril 2014 a estimé ce bien à 120 euros le m<sup>2</sup>.

Et par courrier du 20 mai 2014, la société DEBITEX a donné son accord pour l'acquisition de ce terrain à ce prix.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de céder une partie de la parcelle cadastrée AV 226 pour une superficie d'environ 160 m<sup>2</sup>, en lieu et place de la superficie de 306 m<sup>2</sup> initialement autorisée par délibération n°2014DCM130A du 4 décembre 2014, au prix de 19 200 € (120 euros le m<sup>2</sup>), hors droits et frais de notaires, de détachement parcellaire et de bornage à la charge de l'acquéreur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

**Vote** : UNANIMITÉ.

**URBANISME – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR SUR LA PARCELLE**  
**CADASTRÉE AS 280 SISE 8, RUE ROBERT PELTIER –**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.

Par délibération du 13 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition amiable de la maison située au 8 rue Robert Peltier, cadastrée AS280, qui est rentrée dans le domaine privé de la Ville suite à la signature de l'acte de vente du 15 juillet 2014.

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre du projet de rénovation urbaine, et plus particulièrement afin de permettre l'élargissement de la rue Robert Peltier imposant la démolition de cette maison.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer un permis de démolir de la maison d'habitation située au 8 rue Robert Peltier afin, d'une part de permettre l'élargissement de la rue Robert Peltier, et d'autre part, faire disparaître une habitation dégradée qui paupérise le quartier.

**Vote** : UNANIMITÉ.

**URBANISME – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR SUR LA PARCELLE  
CADASTRÉE AI 454, SISE 13 RUE DES BERGERONNETTES –**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.

La maison située au 13 rue des Bergeronnettes, cadastrée AI 454, a fait l'objet d'une préemption par décision n°2014-DM-163A du 18 juin 2014 et est rentrée dans le domaine privé de la Ville en date du 15 juillet 2014 dans le but de réaliser une extension du parking de la gare des Noues.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir afin de permettre, d'une part, la réalisation du projet d'agrandissement du parking de la gare des Noues, et d'autre part, faire disparaître une habitation dégradée qui paupérise le quartier.

**Vote** : UNANIMITÉ.

**URBANISME – DÉNOMINATIONS DE NOUVELLES RUES ET NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DANS  
LE QUARTIER DES GRANDES BORNES –**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.

Il est nécessaire de procéder à la dénomination des rues et bâtiments créés dans le quartier des Grandes Bornes et pour plus de cohérence, il est préférable de dénommer en une seule fois l'ensemble des infrastructures réalisées sur le site, plutôt que de délibérer au coup par coup.

Les propositions figurant sur le plan envoyé avec la convocation tendent à la parité Homme-Femme, représentent tous les continents et permettent de mettre à l'honneur des personnalités ayant marqué localement la vie de notre ville et du quartier, mais également des personnalités reconnues mondialement pour leur engagement à changer la société et lutter contre les injustices.

Il s'agit des propositions suivantes :

- Pour le parvis de l'école Germaine Vié : Marcel DEBOEUF,
- Pour le Centre social : Aimé CESAIRE,
- Pour la salle municipale : Roger GASTON
- Un certain nombre de rues :
  - Rue Malcom X,
  - Ernesto CHE GUEVARA,
  - Angela DAVIS,
  - Rosa PARKS,
  - Léopold SEDAR SENGHOR,
  - Salvador ALLENDE,
  - Mahatma GANDHI

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De procéder à ces dénominations telles que figurant sur le plan présenté au Conseil Municipal.
- De proposer au Conseil Départemental le nom de Simone VEIL pour la PMI et le nom de Gisèle HALIMI pour la Circonscription Sociale.

### **Questions :**

Mme HERMANVILLE propose de rendre hommage aux 3 athlètes décédés lors de la collision entre deux hélicoptères en Argentine le 9 mars 2015. Par exemple : la piscine municipale pourrait s'appeler Camille MUFFAT. Elle évoque également la navigatrice Florence ARTHAUD et le boxeur Alexis VASTINE.

Mme MANDIGOU informe l'assemblée que deux terrains de proximité ont été totalement réaménagés sur la ville (l'un à côté de l'école Pasteur, l'autre à côté de l'école Jaurès). Elle a justement émis le voeu que ces deux City Parks portent le nom de F. ARTHAUD et C. MUFFAT et que la salle de boxe se nomme A. VASTINE.

M. DOMMERGUE le confirme et ajoute qu'il serait judicieux d'appeler la salle de boxe Alexis VASTINE.

Mme HERMANVILLE acquiesce.

Elle stipule qu'elle n'a rien contre M. Roger GASTON mais qu'un nom de rue lui étant déjà dévolu, peut-être serait-il bienvenu de nommer autrement la salle municipale. En outre, elle considère qu'il n'est pas nécessaire de politiser localement les noms.

M. Le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'autorisation sera adressée aux fédérations des sportifs ainsi qu'à leurs familles. En réponse à M. CREDEVILLE il indique qu'une demande d'autorisation sera également envoyée à Mme Simone VEIL.

M. Le Maire propose de remettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Il est favorable à l'utilisation des noms des 3 sportifs précités et ajoute qu'il faudrait trouver un nom à la Crèche Chantilly, ainsi qu'à la salle du Vieux Village.

Après quelques interventions, Monsieur le Maire fait le point sur les lieux à nommer dès ce soir et ceux qui feront l'objet d'un nouveau débat lors du prochain Conseil Municipal.

M. Le Maire propose de voter ce soir les dénominations telles que présentées plus haut, à l'exception de celle concernant la salle municipale et de présenter lors d'une prochaine réunion les dénominations évoquées, à savoir celles des city parks, de la piscine, etc...



Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder aux dénominations suivantes :

- Le parvis Marcel DEBOEUF,
- Le Centre Social Aimé CESAIRE,
- Les rues :
  - Malcom X,
  - Ernesto Che GUEVARA,
  - Angela DAVIS,
  - Rosa PARKS,
  - Léopold Sédar SENGHOR,
  - Salvador ALLENDE,
  - du Mahatma GANDHI.

Et de proposer au Conseil Départemental les noms suivants :

- Gisèle HALIMI pour la circonscription sociale,
- Simone VEIL pour la PMI.

**Vote : UNANIMITÉ.**

## FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2015

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Conseil Municipal est de nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif que nous présenterons le 9 avril 2015.

Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement.

## **LES PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS**

Pour Goussainville, la contribution au redressement des finances publiques va se traduire par une baisse des concours financiers de l'État de l'ordre de 825 000 € par an pour les trois prochaines années, soit 13% pour l'année 2015 et cela ne va faire qu'augmenter jusqu'en 2017.

Cette baisse est sans commune mesure avec celles subies depuis 2014 qui se chiffraient à 340 000 € sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). De 2015 à 2017 il s'agit de 825 000€ linéaires.

	2015	2016	2017
<b>DGF avant minoration</b>	<b>6 267 375</b>	<b>5 441 825</b>	<b>4 616 276</b>
<b>Minoration annuelle</b>	<b>825 550</b>	<b>825 550</b>	<b>825 550</b>
<b>Minoration cumulée</b>	<b>1 156 212</b>	<b>1 981 762</b>	<b>2 807 312</b>
<b>DGF post minoration</b>	<b>5 441 825</b>	<b>4 616 275</b>	<b>3 790 726</b>
<b>Evolution / N-1</b>		<b>-15,17%</b>	<b>-17,88%</b>

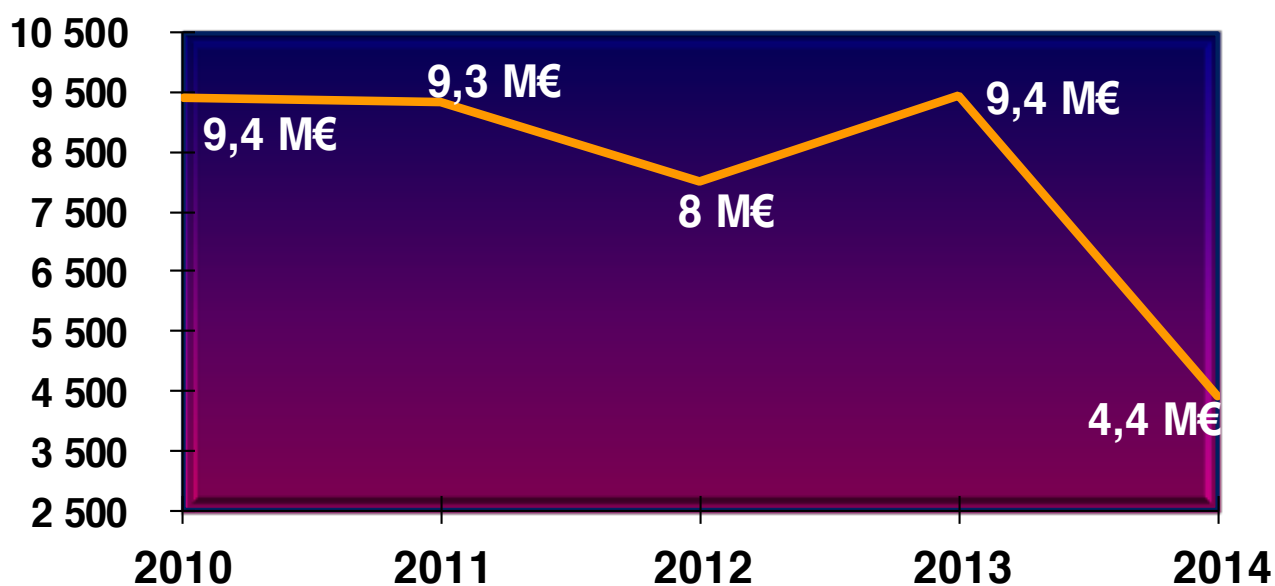
Conjuguée avec la baisse du Fond de Solidarité Région Ile de France et un manque à gagner sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la baisse constatée s'élève à environ 1,4 M€. M. Le Maire précise qu'il convient d'ajouter le montant des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

En conclusion, une baisse supplémentaire d'environ 2 M€ des recettes de la Ville est estimée pour l'année 2015.

Évolution des taux de fiscalités					
TAUX FISCAUX DES DIFFERENTES TAXES	ANNEES				
	2010	2011	2012	2013	2014
TAXE HABITATION	16,03%	22,65%	22,65%	15,51%	15,51%
TAXE FONCIERE (bâti)	19,71%	19,71%	19,71%	19,08%	19,08%
TAXE FONCIERE (non bâti)	62,72%	65,76%	65,76%	63,64%	63,64%
TEOM	4,62%	4,62%	4,62%	CARPF à 4,20 %	CARPF à 4,20 %

Après une stagnation, l'excédent de fonctionnement 2010-2013 a fortement diminué en 2014.

## — Excédent de fonctionnement



Cette diminution est imputable à une volonté d'apporter plus de services publics et des investissements structurants pour notre ville. Mais aussi par un poids des intérêts de plus en plus important sur les emprunts structurés et le paiement en décembre dernier d'une pénalité de sortie pour un emprunt de 2,8 M€ contracté en décembre 2005.

Ainsi en 2014, la Ville a renégocié l'un de ses deux emprunts structurés risqués. Le second, pour lequel un travail est en cours, n'a pas encore pu faire l'objet de discussion avec la SFIL (Société de Financement locale).

Outre un niveau de taux d'intérêt difficilement concevable, cet emprunt présente deux inconvénients majeurs : un encours élevé, de l'ordre de 5,5 M€ et un taux d'intérêt très volatile (actuellement entre 23 % et 25 % pour un taux au départ de 3,49 %).

Face à cette contraction de ses recettes et certaines augmentations subies de dépenses, la Ville n'a plus d'autre choix que de compresser de manière plus importante ses dépenses de fonctionnement par les moyens suivants :

- Moderniser les services,
- Optimiser la masse salariale,
- Optimiser la fonction "Achats",
- Rechercher d'autres recettes de fonctionnement et d'investissement,
- Améliorer la gestion des patrimoines,
- Faire des cessions immobilières prévues dans le cadre du CDT,
- Optimiser des aides et subventions,
- Continuer la gestion de la dette,
- Réajuster le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Ce plan pluriannuel d'investissement sera réduit au strict nécessaire à l'exception des problèmes de sécurité et de la finalisation des travaux en cours sur la période 2015-2016.

Cette stratégie permettra d'alléger l'effort d'équipement, de réduire le recours à l'emprunt, l'encours de la dette et d'alléger la section de fonctionnement par les coûts induits.

En parallèle, un travail sur les charges de fonctionnement a débuté et sur l'ensemble des actions et événements de la ville.

Concernant, les charges de personnel, représentant une masse importante du budget, elles font l'objet d'un travail ayant pour objectif :

- D'apporter une nouvelle organisation à l'administration communale,
- De construire une politique de ressources humaines plus efficace avec une GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences) au 1<sup>er</sup> avril 2015 afin de rationaliser l'activité communale et d'optimiser les moyens en personnel,
- D'annualiser le temps de travail,
- De conventionner avec l'UNEDIC (annoncé ci-avant lors de ce Conseil Municipal),
- De rationaliser les dépenses d'action sociale en direction du personnel (annoncé précédemment -concernant le COS- lors de ce Conseil Municipal),
- De diminuer les heures supplémentaires (effectif depuis janvier 2015),
- De mettre en place une procédure de recrutement adaptée aux besoins de la collectivité,
- De développer la mobilité interne.

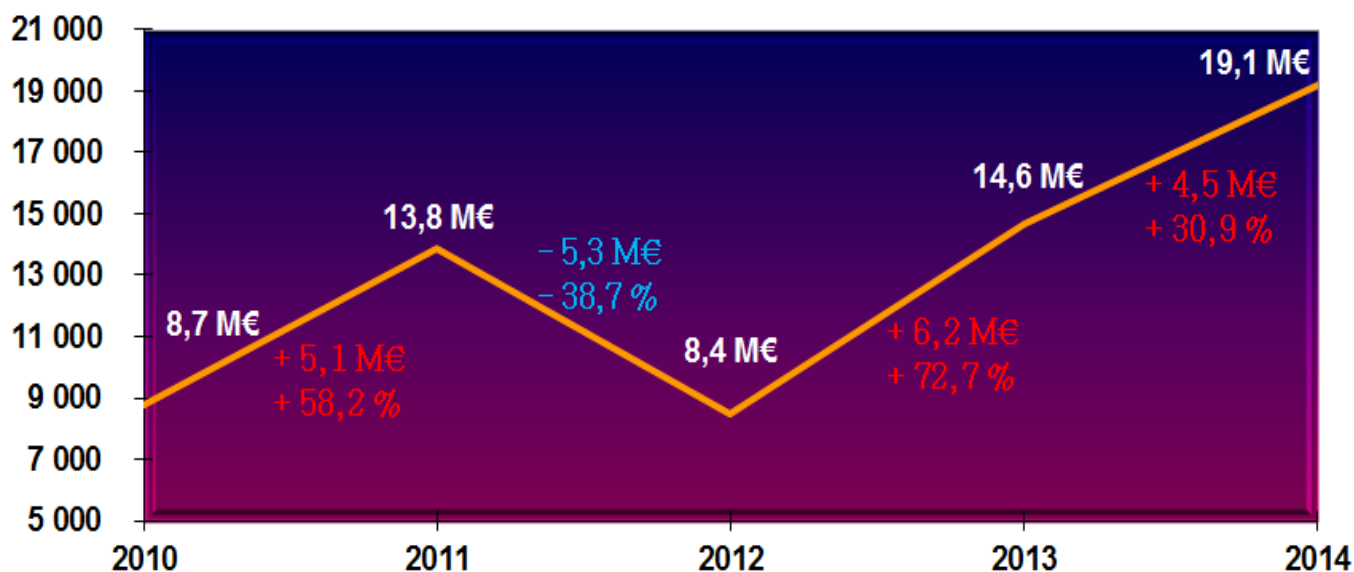
Ainsi s'opèrera la refonte du régime indemnitaire.

Enfin, l'une des priorités pour l'année 2015 est aussi de négocier avec la banque détentrice de l'emprunt structuré dit « toxique » en Euros par rapport au Franc Suisse, contracté en décembre 2008 pour un passage en taux fixe, comme le premier emprunt.

Étant donnée sa valorisation actuelle, la pénalité de sortie est estimée aux environs de 15 M€ (équivalent à environ 3 fois le reste à couvrir en capital aujourd'hui). La négociation s'avèrera très difficile.

L'autre priorité, après des investissements importants (sur la période 2009-2014), est de maîtriser l'évolution de l'encours de dette. Par conséquent, ceci conduira à adapter le volume des investissements restant à la charge de la collectivité.

### — Opération d'équipement



M. Le Maire évoque l'évolution des investissements de 2014 et signale qu'en 2015 ce chiffre de 19 M€ ne sera pas atteint. De surcroît, le programme de l'ANRU arrivant à son terme, les factures seront à honorer.

La capacité d'investissement à la charge de la Ville sur le nouveau mandat permettrait d'assurer la reconstitution des ressources propres, évaluées à 30/40 M€, sachant que l'investissement sera particulièrement contraint en ce début de période (au moins jusqu'en 2016).

Toutefois, pour cette année, l'effort demeurera soutenu afin de financer le projet ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) tout en maintenant les investissements nécessaires dans les autres domaines.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'ajustement de l'investissement, tels que décrits précédemment, permettraient de reconstituer a minima la capacité d'autofinancement, donc des ressources propres de la Ville à horizon 2017.

Dans une phase transitoire, le recours aux cessions permettra aussi d'assurer l'équilibre en investissement et contribuera aux économies de fonctionnement grâce à la diminution du montant des intérêts d'emprunts.

Enfin pour compenser toutes les baisses de recettes, il faut continuer les efforts sur la section de fonctionnement.

Pour cela, nous avons rédigé un « Plan Finances 2014-2020 ».

Ce plan comporte 8 axes dont 1 d'importance sur la GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences) sur lesquels travaillent déjà les services administratifs.

Les 8 axes de ce plan sont les suivants :

- 1/ GPEEC – Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences
- 2/ Économie d'énergie
- 3/ Renégociation de la dette
- 4/ Régime indemnitaire
- 5/ Optimisation des recettes fiscales
- 6/ Mutualisation intercommunale
- 7/ Repenser les actions et événements de Goussainville
- 8/ Optimiser la politique Achats

Malgré la conjoncture très défavorable, la Ville s'efforce de conjuguer la maîtrise des dépenses, la baisse des dotations de l'État et la réalisation d'un programme d'investissement ambitieux.

C'est d'ailleurs dans ce but qu'un plan pluriannuel d'investissement réaliste sur 4 ans a été réalisé.

Durant ce mandat, une enveloppe nette d'environ 30 à 40 millions d'euros sera consacrée aux investissements pour la ville de Goussainville.

Le montant de cette enveloppe permettra de soutenir l'économie locale tout en contrôlant l'encours de la dette.

La répartition des moyens, à l'intérieur de cette enveloppe, n'est pas le propos du Débat d'Orientations Budgétaires.

Les choix de répartition seront arbitrés par le Maire et les Élus en charge des différents secteurs, en fonction des priorités et des besoins des Goussainvillois et seront présentés lors du prochain Conseil Municipal prévu le 9 avril 2015.

### **Questions :**

Mme HERMANVILLE évoque la renégociation des emprunts dits « toxiques » et demande si Goussainville, comme de nombreuses collectivités et particuliers en France, va se mobiliser.

M. le Maire répond qu'il ne connaît aucune collectivité pouvant se targuer d'avoir obtenu des taux préférentiels.

Il rappelle que le 1<sup>er</sup> emprunt a pu être renégocié mais que la Ville a tout de même réglé 2,8 M€ de pénalités.

Auparavant, tous les ans, la somme de 4 M€ était affectée en autofinancement et cette année, seul 1 M€ a pu être dégagé.

Le dernier emprunt restant à négocier s'élève à 5,5M€. Pour en sortir, il faudrait payer environ trois fois plus. M. le Maire ose espérer que l'État viendra au secours de la Ville puisqu'un dossier de demande d'aide de l'État a été déposé le 29 décembre 2014 à la Préfecture.

Mme HERMANVILLE ajoute que l'État est actionnaire à 40% de DEXIA. M. le Maire acquiesce mais précise que l'État n'a rien payé et la Ville ne dispose toujours pas de chiffre à inscrire au budget. De plus, il déplore que trop d'incertitudes subsistent.

Mme HERMANVILLE remarque la hausse très importante des charges de personnel qui passent de 19M€ en 2010 à 25M€ en 2015. La Ville n'a plus d'autofinancement et le prochain budget comportera très certainement un emprunt conséquent.

M. le Maire indique que ce n'est pas la volonté de la municipalité que de réaliser de nombreux emprunts qui impactent, et le fonctionnement et l'investissement. Ils seront donc évités au maximum.

Le budget est encore en cours d'élaboration et des mouvements de poste à poste sont effectués. Les élus ont travaillé ligne par ligne leurs dossiers d'investissement et de fonctionnement.

M. le Maire rappelle que l'investissement qui s'élevait à 29M€ est descendu à 17M€ mais que subsistent des besoins importants sur la Ville.

Mme HERMANVILLE aborde ensuite le vote des taxes qui aura lieu lors du prochain Conseil Municipal et demande si celles-ci vont augmenter.

M. le Maire indique qu'il ne peut pas aujourd'hui répondre à cette question. Comme il l'a indiqué ci-avant, le budget n'est pas encore totalement finalisé. De plus, il pointe les incertitudes concernant les négociations de l'emprunt toxique ainsi que sur les baisses des subventions d'État.

Mme HERMANVILLE rappelle à M. le Maire qu'il avait promis de ne pas augmenter les impôts.

M. le Maire lui répond que les taxes communales n'ont pas subi de hausse depuis 2010 et qu'il ne pouvait pas deviner comment allaient évoluer les emprunts toxiques.

Plusieurs élus, dont Mme MANDIGOU, rappellent à Mme HERMANVILLE que ces emprunts toxiques ont été contractés en 2005, donc, par l'ancienne municipalité. Les Villes étaient au courant qu'il s'agissait d'emprunts à risque.

M. le Maire, concernant l'augmentation des frais de personnel indique que lorsqu'il est arrivé en 2010 avec son équipe, il n'y avait plus du tout de cadres. Il a fallu embaucher et aujourd'hui Goussainville se situe en nombre d'agents, dans la moyenne basse des villes de même importance. De plus, de nombreux services ont été créés (à l'Enfance, la Jeunesse, etc...).

Pour répondre notamment à M. CHAUVIN, M. CHIABODO estime qu'il n'est pas possible de comparer 6M€ investis dans du personnel qui travaille au service de la population et 2,8M€ donnés en pure perte à des banques. Quant au ratio évoqué de 6M€ pour 200 emplois supplémentaires, cela voudrait dire qu'il s'agit d'emplois très mal rémunérés puisque le calcul aboutit à un salaire de 30 000€ bruts par an.

M. CHIABODO remarque que les nouvelles dépenses peuvent être effectivement soulignées mais qu'il faut aussi mettre en évidence les nouveaux services.

M. CHAUVIN poursuit en rappelant qu'il n'a pas pour habitude de pointer uniquement les éléments négatifs et qu'il a, à plusieurs reprises, reconnu ce qui avait été réalisé de façon positive.

Néanmoins, il indique que son groupe et lui-même sont là aussi pour faire remonter les doléances de ceux qui n'ont pas la parole au sein de cette assemblée.

M. Le Maire rappelle une énième fois, afin que chacun l'entende, que la Ville a perdu en une seule année plus de 4M€ (subventions en baisse, plus 2,8M€ pour l'emprunt toxique).

Avant de lever la séance, M. Le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 avril 2015 pour le vote du Budget Primitif.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**